

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 29 JUIN 2023****L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-NEUF JUIN,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

OBJET : Finances – Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain située au 66 boulevard Gaston-Birgé.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Angers a acquis, en 1964, la parcelle cadastrée section CH n° 185 située 66 boulevard Gaston-Birgé. Elle a cédé cette même parcelle au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) en 1968 mais une partie n'a pas été intégrée dans l'acte de cession. Celle-ci est donc restée propriété de la Ville d'Angers et a été mise à disposition du CCAS pour en faire un parking privatif.

Une régularisation foncière doit donc être réalisée. C'est pourquoi, l'emprise oubliée dans l'acte de 1968 sera cédée au CCAS, et ce sans déclassement. En effet, conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la cession sans déclassement préalable est possible entre personnes publiques, lorsque les biens vendus sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèvent de son domaine public.

L'évaluation contenue dans l'avis de la direction immobilière de l'Etat du 9 mai 2023 mentionne une valeur vénale du bien estimée à 100 000 €. Cependant, du fait de l'aménagement et de l'entretien de cette emprise par le CCAS depuis 1968, et en raison de l'intérêt général de l'établissement situé sur l'ensemble de la parcelle cadastrée section CH n°185 et destiné aux personnes âgées, la Ville d'Angers propose, dans le cadre de sa politique sociale, de céder cette parcelle pour un prix de 1 € symbolique.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive du CCAS et imputés au budget principal.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de la Ville d'Angers, de l'emprise de la parcelle cadastrée section CH n°185 en partie et située 66 boulevard Gaston-Birgé ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



Annexe à la délibération DEL-2023-067

Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain située au 66 boulevard Gaston-Birgé

Parcelle cadastrée CH n° 185



En rouge : la totalité de la parcelle CH 185

En bleu : la partie non intégrée à l'acte de cession initial et objet de la régularisation